



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

<p>Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28</p> <p>Date de la convocation : Le 10 décembre 2024</p> <p>Publication site internet : Le 24 décembre 2024</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Sophie BIBAL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA (arrivée à 19h03), M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI.</p> <p>Etaient représentés : Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, M. Jean-Pierre PLAISANCE ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Madame Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIANA.</p> <p>Absente : Mme Caroline BRULEY</p>
---	---

Délibération n°36

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Objet : Cession d'une bâtisse et de terrains au lieu-dit « la Montaz » à la SCI CVJC ou toute société s'y substituant

La SCI CVJC, représentée par M. Jonathan COUTEAU et Mme Céline VANDIERDONCK a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir la bâtisse située au lieu-dit « La Montaz », sur la parcelle cadastrée Section I n° 651 ainsi que les parcelles cadastrées Section I n° 611 (contenant un abri bois vétuste) et I n° 2052.

Sous les parcelles cadastrées section I n° 611 et n° 2053 se trouvent des réseaux publics et ouvrages souterrains ; une obligation propter rem sera créée pour permettre l'entretien et les éventuelles réparations desdits réseaux et ouvrages.

La municipalité est favorable à la cession de ces biens, situés en zones AHa et AP du PLU, au prix de 73 000 €, conformément à l'avis du Domaine actualisé en date du 10/12/2024.

Les frais de création de l'obligation propter rem et les frais d'agence seront à la charge de la Commune.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la vente des biens précités à la SCI CVJC ou à toute société s'y substituant aux conditions susmentionnées**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à la cession et à la création de l'obligation propter rem.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241216-20241216_DE36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

